

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE JOUY-SUR-MORIN

PROCÈS-VERBAL DU 21 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-et-un avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Jouy-sur-Morin, dûment convoqué le 15 avril 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire.

Etaient présents : Monsieur Michael ROUSSEAU, Monsieur Michel BERTHAUT, Madame Valérie ENFRUIT, Monsieur Vincent MORET, Madame Elisabeth ALVES, Monsieur Jean-Yves GAUTRON, Madame Michèle THIRY, Madame Marjorie COSTA-PAGET, Monsieur Jean-François MAILLET, Monsieur Denis SAINT-OMER, Madame Armelle BALESTIÉ, Madame Aurélie MOUNIER, Monsieur Steven PEIXOTO GONCALVES, Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Madame Maria da Luz BORDAS, Monsieur Philippe MAHAUD

Absents représentés :

Monsieur Gabriel TRICOTTET a donné pouvoir à Monsieur Jean-François MAILLET
Madame Valérie PREUDHOMME a donné pouvoir à Madame Valérie ENFRUIT

Secrétaire de séance : Madame Valérie ENFRUIT

Nombre de membres en exercice : 19 / Présents : 17 / Votants : 19

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 19 h 01.

Point n° 1 – Approbation du procès-verbal précédent [délibération n° 2026-45]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026, transmis aux Conseillers Municipaux le 13 avril 2026 par voie électronique,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler avant adoption dudit procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Adopte** le procès-verbal du Conseil Municipal du 3 avril 2026.

☞ Monsieur Luc NEIRYNCK interroge sur la location de la bouteille Argon et Monsieur le Maire répond qu'elle est nécessaire pour le poste à souder. Madame Sylvie THIBAUT demande si les questions orales seront réintégrées et Monsieur le Maire indique qu'il y en aura si le groupe de travail « Règlement intérieur du Conseil Municipal » en fait le choix.

Point n° 2 – Compte de gestion 2025 de la Commune [délibération n° 2026-46]

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif et du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Considérant la gestion conforme et exacte,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Statue** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

- ✚ **Déclare** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2025, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

Point n° 3 – Compte administratif 2025 de la Commune [délibération n° 2026-47]

Conformément à l'article L. 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence est assurée par Monsieur Vincent MORET et Monsieur le Maire ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2025, après s'être fait présenter le budget unique et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- ✚ **Prend** acte de la présentation faite du compte administratif,
- ✚ **Constata** les identités des valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,
- ✚ **Reconnaît** la sincérité des restes à réaliser,
- ✚ **Vote** et arrête les résultats définitifs à l'unanimité.

☞ Monsieur Vincent MORET présente le compte administratif 2025, poursuit la présentation détaillée par chapitre et répond aux questions au fur et à mesure.

Fonctionnement

	BU 2025	CA 2025
Fonctionnement – Dépenses	-2 240 503,97 €	-1 703 017,97 €
Fonctionnement - Recettes	2 240 503,97 €	1 609 560,62 €
Résultat de l'année		-93 457,35 €
Solde d'exécution n-1		607 705,51 €
Intégration dissolutions ASAD		289,51 €
Résultat définitif		514 537,67 €

Pas de questions.

Investissement

	BU 2025	CA 2025
Investissement - Dépenses	-1 126 196,87 €	-517 267,46 €
Investissement - Recettes	1 126 196,87 €	276 035,08 €
Résultat de l'année		-241 232,38 €
Solde d'exécution n-1		-34 477,26 €
Résultat de clôture		-275 709,64 €
Intégration dissolutions ASAD		152,44 €
Restes à réaliser dépenses		-143 455,73 €
Restes à réaliser recettes		161 318,23 €
Résultat définitif		-257 694,70 €
Résultat final		256 842,97 €

Monsieur Luc NEIRYNCK demande pourquoi la subvention du CCAS est passée de 13 000 € à 11 000 €. Monsieur Vincent MORET indique que la somme de 11 000 € porte sur le budget unique 2026 qui sera présenté ultérieurement. Il lui sera apporté la réponse lors de ce point.

Monsieur Philippe MAHAUD souhaite savoir pourquoi il y a un tel écart entre les recettes d'investissement prévues au budget et celles effectivement réalisées. Monsieur Vincent MORET indique que l'inscription des projets est faite en dépenses et en recettes, si le projet ne se fait pas alors la recette n'est pas perçue. Monsieur le Maire évoque également l'inscription de ventes de terrains qui n'ont pas été concrétisées.

Monsieur le Maire sort de la salle et laisse la présidence à Monsieur Vincent MORET.

Point n° 4 – **Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal** [délibération n° 2026-48]

Après avoir entendu et approuvé le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal,

Constatant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître :

Section de Fonctionnement

- un résultat de l'année 2025 déficitaire de 93 457,35 €
- un solde d'exécution de l'année 2024 excédentaire de... 607 705,51 €
- un résultat excédentaire de..... 514 248,16 €
- une reprise excédentaire de la dissolution des ASAD 289,51 €
- un résultat définitif excédentaire de 514 537,67 €

Section d'Investissement

- un résultat de l'année 2025 déficitaire de 241 232,38 €
- un solde d'exécution de l'année 2024 déficitaire de..... 34 477,26 €
- une reprise excédentaire de la dissolution des ASAD 152,44 €
- restes à réaliser Dépenses de..... 143 455,73 €
- restes à réaliser Recettes de..... 161 318,23 €
- un résultat définitif déficitaire de 257 694,70 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Décide** d'affecter l'excédent de fonctionnement du budget principal de 514 537,67 € comme suit :

- 257 694,70 € au compte 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé)
- 256 842,97 € au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté).

Point n° 5 – **Taux des trois taxes** [délibération n° 2026-49]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A,

Vu la délibération n° 2025-15 du 14 avril 2025 fixant les taux des trois taxes locales comme suit :

- Taxe sur le foncier bâti..... 33,87 %
- Taxe sur le foncier non bâti..... 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,04 %

Vu l'état 1259 COM comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales,

Vu la réunion de la Commission « Finances » du 14 avril 2026 proposant le maintien des taux,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les taux des trois taxes locales pour l'année 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Maintient** les taux des trois taxes locales pour l'année 2026 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,87 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 35,83 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 7,04 %

✚ **Charge** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la Direction Départementale des Finances Publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-49 du 21 avril 2026 fixant le taux des trois taxes locales pour l'année 2026,

Vu le projet du budget unique 2026 de la Commune transmis aux Conseillers Municipaux le 13 avril 2026 par voie électronique,

Vu la note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le budget unique 2026 de la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 3 abstentions :

🗳️ **Approuve** le budget unique 2026 de la Commune présenté par la Commission « Finances » qui s'équilibre en recettes et en dépenses :

○ Section de Fonctionnement.....	1 829 899,36 €
○ Section d'Investissement.....	<u>1 082 960,49 €</u>
○ Total	<u>2 912 859,85 €</u>

🗳️ **Autorise** Monsieur le Maire à réaliser des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite maximum de 7,5 % des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des dépenses du personnel,

🗳️ **Stipule** qu'une information de ces mouvements de crédits devra être faite à l'assemblée délibérante lors de sa séance suivante.

☞ Monsieur Vincent MORET fait une présentation par chapitre du budget 2026 et rappelle la réalisation 2025. Il répond aux questions au fur et à mesure.

Fonctionnement – Dépenses

Chapitre 61 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les comptes :

- le prévisionnel 2026 est moins élevé que le réalisé 2025 : il y aura moins de routes que l'an dernier à refaire.
- 61358 « locations mobilières » passées de 0 € à 6 600 € : les travaux rue des Fossés ont nécessité la location d'une double pelle et d'une mini-pelle.
- 615221 « entretien des bâtiments publics » : Monsieur le Maire confirme le maintien du budget à 6 000 €, identique à la prévision 2025.
- 615231 « voiries » car trouve que la somme de 100 000 € n'est pas élevée. Monsieur le Maire indique que le marché est à relancer mais que la crise au Moyen-Orient ne favorise pas les prix, il y a eu une belle réalisation en 2025, il a donc été jugé préférable de diminuer cette dépense pour cette année.
- 6184 « formation » passée de 25 € à 5 500 € : cela concerne les CACES et habilitations dont certaines étaient prévues au budget 2025 et n'ont pas été réalisées.

Monsieur Philippe MAHAUD souhaiterait connaître les projets de voirie envisagés et Monsieur le Maire fait part de la route de la Garenne qui est un projet acté par le précédent mandat, les autres travaux seront à étudier en commission « travaux ».

Chapitre 62 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les comptes

- 6236 « catalogues et imprimés » : une gazette 2025 a été mandatée sur 2026 et il est prévu une édition sur cette année
- 6248 « transports de biens et de collectifs » : l'an dernier il a été versée une subvention exceptionnelle à l'école du Centre car la facture du transporteur était établie au nom de l'école

Chapitre 012 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les compte

- 64168 « autres emplois aidés » : le montant inscrit pour 2025 correspond au service civique pour 6 mois, il est prévu 8 mois cette année

- 6417 « rémunération des apprentis » : l'augmentation s'explique par l'accident de l'apprenti, non rémunéré en 2025 pendant son arrêt.

Chapitre 65 : Monsieur Luc NEIRYNCK s'interroge sur la baisse de 2 000 € pour le CCAS. Monsieur Vincent MORET explique qu'il s'agit d'une décision prise en accord avec la future Vice-Présidente du CCAS car il y a un excédent et qu'il ne sert à rien de le faire grossir. Si l'an prochain, il faut verser une subvention plus conséquente alors cela sera fait. Monsieur le Maire précise qu'il faut faire attention au fond de roulement.

Madame Sylvie THIBAUT poursuit sur les comptes :

- 65311 « Indemnités de fonction » puisqu'une baisse de 4% a été évoquée lors du vote des indemnités mais il y a une augmentation au niveau du budget. Monsieur le Maire explique que la loi a augmenté les indemnités et qu'il a été fait le choix de les baisser de 4%.
- 65748 « subventions – autres personnes de droit privé » pourquoi une diminution. Monsieur Jean-François MAILLET indique qu'une subvention exceptionnelle de 2 500 € a été versée pour le Festival Tradition Terroirs, qui n'a pas lieu cette année.
- 65818 « autres » : nouveau compte concernant la sauvegarde du prestataire NFI

Chapitre 66 : Madame Sylvie THIBAUT s'interroge sur le compte 6688 « autres » : il s'agit du compte des dépenses imprévues.

Fonctionnement – Recettes

Chapitre 70 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les comptes :

- 70846 « mise à dispo de personnel facturé au GFP de rattachement » : concerne le remboursement par le Syndicat de Télévision
- 70878 « remboursement de frais par des tiers » : concerne les remboursements par la Communauté de Communes et les charges locatives

Chapitre 74 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les comptes :

- 742 « dotation aux élus locaux » : Monsieur le Maire indique que la loi a prévu la compensation de l'augmentation des indemnités versées aux élus
- 744 « FCTVA » : Monsieur le Maire répond que cela dépend des dépenses effectuées en année n-2.

Monsieur le Maire souligne que la Commune perd 50 000 € de dotations, ce qui explique les efforts demandés.

Chapitre 75 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur le compte 756 « libéralités reçues ». Monsieur le Maire précise que cette ligne qui concerne les dons est ouverte à 100 €. L'écart important avec l'année 2025 correspond au don versé par l'association des parents d'élèves pour la classe de neige.

Investissement - Dépenses

Chapitre 20 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur le compte 2031 « frais d'études » et Monsieur le Maire indique que cela concerne les études préalables aux travaux du Pont de Sainfoin.

Chapitre 21 : Madame Sylvie THIBAUT interroge sur les comptes :

- 21831 « matériel informatique scolaire » : il n'est rien prévu cette année
- 2158 « autres installations, matériel et outillages techniques » : il n'est pas prévu grand-chose cette année
- 2151 « réseaux de voirie » : cela concerne le pont du Sainfoin et la voirie de la station d'épuration du Faubourg
- 21312 « bâtiments scolaires » : pas de travaux de prévu pour le moment
- 21318 « autres bâtiments publics » : concerne les restes à réaliser de l'Eglise. A ce sujet, Madame Sylvie THIBAUT souhaite connaître le montant des libéralités des deux événements de l'Eglise. Monsieur le Maire indique que les deux concerts ont rapportés 633,14 € et que cette somme figurera dans le grand livre 2026.

Monsieur Philippe MAHAUD souhaite connaître le degré d'urgence des travaux du pont de Sainfoin. Monsieur Vincent MORET rappelle que c'est une liaison entre deux hameaux qui a été coupée pendant plusieurs mois. Il peut être sollicitée une subvention pour ces travaux mais celle-ci ne va pas durer. Le pont a été particulièrement endommagé suite à l'accident de la circulation et aux trois inondations successives, il y a une grosse dégradation depuis l'analyse du pont à l'origine. L'expertise reconnaît que l'accident a accentué les dégradations. Il est espéré une subvention à 80 % et un remboursement par les assurances.

Investissement - Recettes

Monsieur Philippe MAHAUD souhaite savoir pourquoi en 2024 la somme figurant au compte 1345 « amendes de police » de 82 976,67 € est si importante par rapport aux autres années. Monsieur le Maire explique qu'en 2024 la Commune a été touchée par 3 inondations sur l'année et que le Département a reversé aux communes sinistrées une aide exceptionnelle (10 communes sur le Grand et le Petit Morin).

Monsieur le Maire rappelle que les recettes de l'Etat diminuent et souligne qu'il a demandé demandés aux Adjoints, aux Conseillers Municipaux délégués ainsi qu'aux services de faire des efforts. Deux gros projets sont prévus pour cette année : le Pont de Sainfoin et l'acquisition de la pharmacie.

☞ Vote « Abstentions » : Monsieur Luc NEIRYNCK, Madame Sylvie THIBAUT, Monsieur Philippe MAHAUD

Point n° 7 – Autorisation d'engager des dépenses dans le cadre des fêtes, cérémonies et réceptions [délibération n° 2026-51]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article D.1617-19,

Considérant l'organisation de fêtes, cérémonies et réceptions durant l'année 2026,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager les dépenses dans le cadre des fêtes et cérémonies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

📌 **Autorise** Monsieur le Maire à effectuer les dépenses courantes d'alimentation, d'animation, de décoration, de commémoration ou de fournitures diverses liées à l'organisation et à la préparation des fêtes, cérémonies et réceptions,

📌 **Dit** que les crédits sont inscrits aux articles 6232 « Fêtes et Cérémonies », 6234 « Réceptions » et 65132 « Prix » du budget unique 2026 de la Commune.

Point n° 8 – Acquisition de l'immeuble sis 1 place du Bouloi [délibération n° 2026-52]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Considérant que Madame Catherine TRIQUET, pharmacienne de Jouy-sur-Morin et propriétaire du fonds de commerce et des murs sis à Jouy-sur-Morin, 1 place du Bouloi, a cessé son activité en juin 2025,

Considérant que la licence est valable jusqu'au 30 juin 2026 et qu'à défaut de repreneur, celle-ci cessera et ne pourra plus être attribuée, sans ouverture ultérieure possible,

Considérant que la Municipalité a identifié un nouveau pharmacien qui souhaiterait se porter acquéreur du fonds de commerce et de la licence associée,

Considérant l'intérêt pour la Commune de sauvegarder ce service de santé sur son territoire,

Considérant le prix de vente de l'immeuble, hors fonds de commerce et licence, fixé à l'amiable à 185 000 €,

Considérant que le service du Domaine a été saisi pour une demande d'évaluation,

Considérant que cette requête a été rejetée par le service du Domaine au motif que le projet n'entre pas dans les critères de modalités de consultation,

Considérant ainsi que la Commune peut procéder à l'opération envisagée sans avis préalable du Domaine,

Considérant que le pharmacien, acquéreur du fonds de commerce et de la licence, souhaiterait bénéficier d'une location avec option d'achat, son souhait étant d'acquérir ultérieurement les murs de la pharmacie,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances » réunie le 14 avril 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver l'acquisition de l'immeuble sis 1 place du Bouloi au prix de 185 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** l'acquisition de l'immeuble sis 1 place du Bouloi appartenant à Madame Catherine TRIQUET, pharmacienne, au prix de 185 000 €, afin de sauvegarder ce service de santé sur le territoire communal, sous les réserves suivantes :
 - cession du fonds de commerce et de la licence à un repreneur,
 - engagement du repreneur à signer avec la Commune un bail commercial ou tout type de contrat visant l'acquisition ultérieure des murs,
-  **Confie** à Maître Marie-France PICAN, Notaire sise à La Ferté-Gaucher, 19 avenue du Général Leclerc, la représentation de la Commune pour l'établissement de l'acte de vente,
-  **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les crédits sont inscrits au compte 2115 « terrains bâtis » du budget unique 2026 de la Commune.

 Monsieur Vincent MORET rappelle que l'activité de la pharmacie a été mise en suspens en 2025 faute d'acquéreur, ce qui inquiète tout le monde. La licence d'exploitation est active pendant un an par l'Agence Régionale de Santé (ARS). Ce dossier a nécessité beaucoup de travail et de discussion. Un candidat semble être très intéressé et la discussion est pratiquement close sur le fonds de commerce, il y a un accord financier écrit. Madame Sylvie THIBAUT souhaite savoir d'où vient ce pharmacien et Monsieur le Maire répond de Noisy-le-Grand où il est salarié en tant que pharmacien. Elle poursuit en demandant s'il a son diplôme et Monsieur Vincent MORET stipule que c'est à l'Agence Régionale de Santé et au Conseil de l'Ordre de vérifier cela. Un accord a été conclu entre l'ancienne pharmacienne et le nouveau pharmacien. Ce dernier se lance pour une première aventure et n'a pas la garantie financière pour commencer. C'est pour cela qu'il est proposé que la Commune fasse un contrat tripartite, pour acquérir les murs à la somme de 185 000 €, hors frais notariés. Madame Maria da Luz BORDAS précise que les Domaines ont évalué ce bien à moins de 180 000 € et constate que la collectivité propose plus. Monsieur le Maire indique que ce montant était plus élevé à l'origine et qu'il y a eu négociations. Monsieur Vincent MORET souligne qu'il peut parfois y avoir des aberrations sur les estimations des Domaines, il s'agit d'un pas de porte commercial, d'un appartement de 100 m² au premier étage, d'une cour et d'une pharmacie. Madame Sylvie THIBAUT demande si le premier étage sera mis en location séparément, la réponse est négative. Monsieur Philippe MAHAUD précise qu'il y a un accord écrit mais pas de promesse de vente, il s'inquiète pour la date limite du 30 juin 2026. Monsieur Vincent MORET ajoute qu'il peut être mis une condition suspensive. Monsieur le Maire souligne que l'ARS a connaissance du dossier, elle ne va pas figer la licence au 30 juin et les notaires et avocats des deux autres parties sont plutôt confiants. Madame Sylvie THIBAUT s'inquiète sur la possibilité de ce repreneur de lâcher la commune en milieu de course. Monsieur le Maire indique qu'il est mis dans la délibération deux réserves : cession de la licence à un repreneur + signature d'une location. Il y a un lien entre les trois parties Pharmacienne / Pharmacien / Commune. Madame Sylvie THIBAUT résume que la Commune aura les murs et Monsieur le Maire confirme que le pharmacien serait intéressé par un « crédit-bail » pour une location-vente. Il est proposé un accord à l'amiable avec la pharmacienne, il y a un repreneur et la Commune achète les murs si la cession de licence se fait. Madame Sylvie THIBAUT s'inquiète au sujet de la location si le pharmacien n'était pas d'accord. Monsieur le Maire souligne que l'idée du crédit-bail est qu'il ne sera pas que locataire puisque le loyer est une avance pour le futur achat. Madame Maria da Luz BORDAS indique qu'il ne s'agit pas d'une opération blanche puisque la Commune va payer des intérêts, elle propose que l'ensemble des élus soient réunis pour évoquer cela et non pas que la commission « Finances » au vu de l'engagement de la commune. Monsieur le Maire est fier de proposer ce soir cette acquisition. Monsieur Vincent MORET rappelle les étapes dans ce dossier : l'acquisition de la pharmacie, l'accord avec le repreneur puis le choix entre la location ou location-vente. Madame Sylvie THIBAUT demande à quoi servira cette somme et Monsieur le Maire répond qu'il y aura trois possibilités :

- un bail commercial classique

- un crédit-bail : le bâti sera vendu dans x années, pendant ce temps le pharmacien verse une somme venant en déduction de la somme finale
- un bail emphytéotique : entre 5 à 99 ans pour la mise à disposition du bâtiment, le pharmacien verse une redevance.

Pour le moment, rien n'a été décidé. Ce soir, il faut décider l'achat du bâtiment car le repreneur n'en a pas la capacité financière. Monsieur Luc NEIRYNCK souligne que si l'accord ne se fait pas entre les deux pharmaciens, il est mis une clause pour ne pas acheter. Il rappelle qu'il a galéré pendant deux ans avant de trouver Madame Catherine TRIQUET pour la pharmacie.

Point n° 9 – Acquisition de l'immeuble sis 1 place du Bouloi – Emprunt bancaire sur le budget de la Commune [délibération n° 2026-53]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Vu la délibération n° 2026-52 du 21 avril 2026 approuvant l'acquisition de l'immeuble sis à Jouy-sur-Morin, 1 place du Bouloi, au prix de 185 000 €,

Considérant que cette opération nécessite le recours à un emprunt bancaire,

Vu l'avis de la Commission « Finances » réunie le 14 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** de demander à la Banque des Territoires l'attribution d'un prêt aux conditions suivantes :

○ Montant	185 000 €
○ Quotité d'emprunt	100 % du besoin
○ Durée	25 ans
○ Taux	taux du livret A + 1,3%
○ Périodicité des échéances	trimestrielle
○ Amortissement	prioritaire

- ✚ **Dit** que la Commune s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire les sommes nécessaires au remboursement des échéances en dépenses obligatoires à son budget et en cas de besoin, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer le paiement desdites échéances,

- ✚ **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la signature du contrat de prêt à passer avec le Prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

☞ Monsieur Vincent MORET indique qu'il a contacté la Banque des Territoires et le Crédit Agricole mais il n'a pas encore réceptionné la proposition écrite de cette dernière banque. Monsieur le Maire a une offre orale de LCL qui s'élève à 8,9 %. Monsieur Vincent MORET précise que le taux de la Banque des Territoires est fixé selon le taux du livret A + 1,3%, ce qui le fixe à ce jour à 2,8%. Il souligne qu'il s'agit d'un organisme d'Etat sérieux.

Point n° 10 – Vente de terrain avenue Gilbert Chevance [délibération n° 2026-54]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2021-83 du 15 décembre 2021 confiant au Cabinet de géomètre WIENERT la division d'une unité foncière constituée des parcelles cadastrées section B n° 637 (1 062 m²) et 638 (1 696 m²), en deux nouvelles parcelles destinées à la vente ainsi que l'établissement d'un permis d'aménager,

Vu l'arrêté du 20 mars 2023 accordant le permis d'aménager référencé PA 077 240 23 000 01 pour division parcellaire en vue de créer deux lots à bâtir avenue Gilbert Chevance :

- lot A	556 m²
- lot B	1 652 m²

Vu la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux en date du 19 juin 2023,

Vu l'attestation de réservation de terrain établie le 6 mars 2026 par Madame Cécilia BOUCHER et Monsieur Mickaël BRUNEAU se portant acquéreurs du lot A d'une superficie de 556 m² au prix de 35 000,00 €,

Vu l'avis favorable émis par la Commission « Finances » réunie le 7 avril 2026,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à céder la parcelle « lot A » au prix de 35 000 €, le second lot restant toujours disponible à la vente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Approuve** la mise en vente de la parcelle de terrain « lot A » issue de la division des parcelles de terrain cadastrées section B n° 637 et 638, sise avenue Gilbert Chevance, d'une superficie de 556 m², au profit de Madame Cécilia BOUCHER et Monsieur Mickaël BRUNEAU, au prix de 35 000,00 € net vendeur, sous réserve de l'étude de sol à fournir par la Commune,
-  **Confie** à Maître Marie-France PICAN, Notaire sise à la Ferté-Gaucher, 19 avenue du Général Leclerc, l'établissement de cet acte,
-  **Prend note** que les frais d'étude de sol géotechnique 1 sont à la charge de la Commune, propriétaire du terrain cédé,
-  **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
-  **Dit** que les dépenses et recettes sont inscrites au budget unique en cours de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET indique que la Commune a reçu une première demande sérieuse pour l'acquisition d'un terrain avenue Gilbert Chevance (lot A). Madame Maria da Luz BORDAS demande s'il ne faudrait pas refaire une estimation des Domaines réactualisée. Monsieur Luc NEIRYNCK souhaite savoir si le couple est de la région et Monsieur le Maire répond de Lagny-sur-Marne. Il demande également quelle valeur aura le lot B se situant derrière. Monsieur Vincent MORET rappelle que cette division avait été évoquée en 2023.

Point n° 11 – Créances éteintes [délibération n° 2026-55]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande formulée par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers, par courrier électronique du 17 mars 2026, d'admettre en créances éteintes la somme de 160 €, suite validation de l'effacement de la dette par la Commission de surendettement des particuliers de l'Ain saisie d'un dossier de surendettement,

Considérant que cette somme correspond à des frais de cantine et/ou garderie de l'année scolaire 2021/2022,

Considérant l'obligation d'admettre en créances éteintes cette somme de 160 € qui résulte d'une décision de justice qui s'impose à la collectivité et met fin à toute procédure de recouvrement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

-  **Admet** en créances éteintes la somme de 160 € issue de la validation de l'effacement de la dette par la Commission de surendettement des particuliers de l'Ain,
-  **Inscrit** ce montant au compte 6542 « créances éteintes » du budget unique 2026 de la Commune,
-  **Précise** que le mandat ordinaire à établir sur le compte sus-indiqué sera accompagné de la présente délibération et des pièces communiquées par le Service de Gestion Comptable de Coulommiers.

Point n° 12 – Instauration de l'indemnité de maniement de fonds (I.M.F.) [délibération n° 2026-56]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2021-969 du 21 juillet 2021 relatif à l'indemnité de manquement de fonds,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 21 janvier 2025 modifiant l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu la circulaire NOR RDFS1427139 C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'instruction codificatrice du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités et des établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 2024-63 du 17 septembre 2024 portant modification des modalités d'attribution du régime indemnitaire (RIFSEEP),

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 3 mars 2026,

Considérant que la Commune a mis en place le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP),

Considérant que ce régime indemnitaire n'était pas cumulable avec l'indemnité allouée aux régisseurs,

Considérant qu'en vertu de l'arrêté du 21 janvier 2025, l'indemnité de manquement de fonds devient cumulable depuis le 31 janvier 2025 avec le RIFSEEP,

Considérant que cette indemnité est attribuée aux agents qui assurent les fonctions de régisseur d'avances et/ou de recettes ainsi qu'aux mandataires suppléants, lorsque ces derniers assurent effectivement le remplacement du régisseur,

Considérant qu'il convient d'instaurer l'indemnité de manquement de fonds,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Instaure** l'indemnité de manquement de fonds (I.M.F.) qui pourra être versée aux agents fonctionnaires, titulaires et stagiaires, à temps complet, temps non complet ou à temps partiel, nommés régisseurs ou mandataires d'une régie municipale,

- ✚ **Précise** que les dispositions de l'indemnité faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires,
- ✚ **Prend note** que le versement de l'IMF de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé selon l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 susvisé,
- ✚ **Prévoit** que l'IMF fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,
- ✚ **Ajoute** qu'un même régisseur, chargé de plusieurs régies, pourra percevoir plusieurs indemnités de responsabilité,
- ✚ **Précise** que l'IMF est cumulable avec l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et/ou du complément indemnitaire annuel (CIA) versés au titre du RIFSEEP, et fera l'objet d'un versement annuel,
- ✚ **Autorise** le Maire à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus,
- ✚ **Dit** que les crédits correspondants seront inscrits au budget unique de la Commune.

☞ Monsieur Vincent MORET que cette indemnité doit être instaurée pour remplacer l'indemnité de régie allouée à deux régisseurs, cette dernière n'étant pas cumulable avec le régime indemnitaire (RIFSEEP).

Point n° 13-1 – Subventions aux associations – Année 2026 [délibération n° 2026-57R]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Associations & Equipements sportifs » réunie le 9 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Décide** d'attribuer les subventions communales suivantes pour l'année 2026 :

<i>Nom de l'association</i>	<i>Montant alloué</i>
Association du Champlat	2 588,00 €
Association philatélique de Coulommiers et environs	200,00 €
Jouy-sur-Morin Tennis de Table	500,00 €
Le Flotteur Jouyssien	600,00 €
Les P'tits cartables de Jouy	800,00 €
Nounous Tom Pouce	500,00 €
Pétanque La Boule de Jouy	800,00 €
AFM Téléthon	100,00 €
Secours Populaire français	150,00 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers de Rebais	200,00 €
Les Restaurants du Cœur, Les relais du cœur 77	200,00 €
Croix Rouge française, Unité locale de la Marne et des deux Morin	400,00 €
La Brie pour Tous	250,00 €

- ✚ **Précise** que deux autres demandes de subvention sollicitées par les associations « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et « Comité des Fêtes » feront l'objet d'un vote distinct, certains élus faisant partie de ces associations,

- ✚ **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2026.

☞ Monsieur Jean-François MAILLET indique que ces subventions concernent des associations de Jouy-sur-Morin ou à caractère social. Il précise que pour l'association du Champlat, le montant versé pourrait être un peu moindre, cette somme est maximale, mais il reste en attente d'un devis. Il ajoute que « la Brie pour Tous » est une association de la Ferté-Gaucher mais elle organise des

actions pour les jeunes adolescents à Jouy-sur-Morin (animation de camps l'été, participation au marché de Noël), elle possède un agrément CAF pour le territoire. Madame Maria da Luz interroge sur les montants de 400 € en faveur de la Croix Rouge et 200 € pour les Restaurants du Cœur. Monsieur Jean-François MAILLET indique qu'il s'agit de la reconduction des montants des années précédentes. Monsieur Luc NEIRYNCK s'inquiète pour la FNACA qui ne figure pas dans cette liste. Monsieur Jean-François MAILLET répond que la demande est intervenue après la réunion de la commission, une somme de 350 € a été réservée à cet effet, ce point sera évoqué au prochain conseil municipal.

Point n° 13-2 – Subvention à association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » – Année 2026 [délibération n° 2026-58]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Associations & Equipements sportifs » réunie le 9 avril 2026,

Vu la délibération n° 2026-57 du 21 avril 2026 portant sur le versement des subventions communales aux associations communales,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Luc NEIRYNCK et Madame Maria-da-Luz BORDAS quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 600,00 € à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais » pour l'année 2026,

 **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2026.

Point n° 13-3 – Subvention au Comité des Fêtes – Année 2026 [délibération n° 2026-59]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2026-50 du 21 avril 2026 approuvant le budget unique 2026 de la Commune,

Considérant que diverses associations ont sollicité une subvention communale,

Vu l'avis de la Commission « Associations & Equipements sportifs » réunie le 9 avril 2026,

Vu les délibérations n° 2026-57 et 2026-58 du 21 avril 2026 portant sur le versement des subventions communales aux associations communales et à l'association « Compagnons Papetiers de Crèvecœur et du Marais »,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU et Madame Marjorie COSTA-PAGET sont membres du Conseil d'Administration de l'association « Comité des Fêtes » et ne doivent pas prendre part au vote,

Considérant que Monsieur Michael ROUSSEAU et Madame Marjorie COSTA-PAGET quittent la séance pendant le délibéré,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

 **Décide** d'attribuer une subvention communale d'un montant de 1 500,00 € à l'association « Comité des Fêtes » pour l'année 2026,

 **Dit** que les crédits seront imputés à l'article 65748 du budget unique 2026.

☞ Monsieur Jean-François MAILLET indique que la demande porte sur l'acquisition de matériel pour un cinéma de plein air, l'association souhaite acheter un vidéoprojecteur. Monsieur le Maire devant quitter la salle pendant le délibéré, il laisse la présidence à Monsieur Michel BERTHAUT.

Point n° 14 – Adhésion au groupement de commande « Maintenance & travaux éclairage public » - Années 2027 à 2030 [délibération n° 2026-60]

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses article L. 2212-1 et L. 2212-2 alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relatif à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique – Prévention du risque électrique (exploitation / consignation électrique),

Vu la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41,

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 583-1 à L. 583-5,

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera le 31 décembre 2026,

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle), soit du 1^{er} janvier 2027 au 31 décembre 2030,

Considérant que la Commune a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de regroupement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ☞ **Décide** d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM,
- ☞ **Approuve** les termes de la convention constitutive, :
- ☞ **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes aux effets ci-dessus,
- ☞ **Dit** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget unique de la Commune pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

☞ Monsieur Denis SAINT-OMER indique que le SDESM va procéder à la relance du marché pour les années 2027-2028, renouvelable pour deux années. Il rappelle que la Commune est déjà membre du marché similaire en cours.

Point n° 15 – Adhésion de communes au Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne [délibération n° 2026-61]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et L. 5211-18 relatifs aux modifications statutaires,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2022/CRCL/BLI n° 5 du 3 février 2022 autorisant la modification des statuts du Syndicat Départemental des Energies de Seine-et-Marne (SDESM),

Vu la délibération n° 2026-004 du Comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026 approuvant l'adhésion de la Commune de Cesson,

Vu la délibération n° 2026-005 du Comité syndical du SDESM en date du 28 janvier 2026 approuvant l'adhésion de la Commune de Sammeron,

Considérant que les collectivités membres du SDESM doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée des communes de Cesson et Sammeron,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Approuve** l'adhésion des communes de Cesson et Sammeron,

✚ **Autorise** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Point n° 16 – Demande de dérogation scolaire [délibération n° 2026-62]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education, et notamment ses articles L. 212-8 et R. 212-21,

Vu la demande de dérogation scolaire présentée par une famille demeurant à Jouy-sur-Morin afin que leur fils puisse faire sa rentrée scolaire à l'école maternelle « Les Grenouilles » à la Ferté-Gaucher,

Considérant que la Commune de Jouy-sur-Morin peut accueillir les enfants en classe de maternelle et primaire et dispose, en outre, d'un accueil périscolaire le matin à partir de 6 h 45, et le soir jusqu'à 18 h 45, ainsi que d'un restaurant scolaire,

Considérant que la Commune de La Ferté-Gaucher sollicite la prise en charge des frais de scolarité par la collectivité de résidence,

Considérant que la famille n'a pas motivé sa demande auprès de la Commune de Jouy-sur-Morin,

Vu l'avis défavorable de la Commission « Ecoles & Enfance » réunie le 7 avril 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Emet** un avis défavorable à cette demande de dérogation scolaire.

☞ Monsieur Michel BERTHAUT indique que la mairie de la Ferté-Gaucher a été sollicitée par une famille jouyssienne pour une demande de dérogation scolaire. Toutefois, la Commission « Ecoles & Enfance » aurait préféré recevoir directement la demande de la part des parents et connaître leurs motivations. Par ailleurs, les frais de scolarité s'élèvent à la somme de 1 123,90 €.

Point n° 17 – Commission Communale des Impôts Directs [délibération n° 2026-63R]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 1650-1,

Considérant qu'il convient d'instituer la commission communale des impôts directs (CCID) composée de neuf membres, à savoir : le Maire (ou l'adjoint délégué) et huit commissaires,

Considérant que les commissaires titulaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une liste de présentation comportant seize noms pour les commissaires titulaires et seize commissaires suppléants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

✚ **Etablit** la liste de présentation comme suit :

- Président : Monsieur Michael ROUSSEAU, Maire

- Commissaires :

Nom Prénom	Date de naissance	Adresse	Observations
BARBIER Jean-Paul	30/01/1947	5 rue de Bel Air 77320 Jouy-sur-Morin	TF
BERTHAUT Michel	29/06/1969	2 rue de la Chair aux Gens 77320 Jouy-sur-Morin	TF
BERTRAND Gilles	17/04/1957	28 rue Saint Pierre 77320 Jouy-sur-Morin	TF
BILYK Fabrice	07/02/1962	50 rue des Grands Maisons 77120 Coulommiers	TF – Extérieur
CALMARD Jean-Claude	07/07/1947	6 rue du Sainfoin 77320 Jouy-sur-Morin	TF
DEMONCY Jacques	13/12/1940	21 rue du Bouchet 77320 Jouy-sur-Morin	TF
DESCHAMPS Jean-Michel	12/05/1956	36 rue du Bouchet 77320 Jouy-sur-Morin	TF
DIAS José	08/03/1957	30 rue des Réservoirs 77320 Jouy-sur-Morin	TF
DUROT Didier	28/11/1967	3 rue du Gué Saint Pierre 77320 Jouy-sur-Morin	TF
EVARD Pascal	22/03/1960	14 lot. de la Croix du Cygne 77320 Jouy-sur-Morin	TF
HERBIN Pascal	24/04/1969	4 rue du Jariel 77320 Jouy-sur-Morin	TF – TP
HOUDARD Christophe	23/01/1985	10 chemin de l'Orgère 77320 Jouy-sur-Morin	TF
HOUDARD Denis	04/11/1970	23 rue de Beauchien 77320 Jouy-sur-Morin	TF
LABRYE née MARTIN Monique	31/03/1947	2 rue de la Noue 77320 Jouy-sur-Morin	TF
LEMPERNESSE Jean-Marie	20/06/1948	2 rue du Gué St Pierre 77320 Jouy-sur-Morin	TF
LUQUOT Gil	16/08/1957	12 rue de la Planchotte 77320 Jouy-sur-Morin	TF
MONTAZ Yoann	17/03/1990	9 rue Le Prest 77320 Jouy-sur-Morin	TF
LE MAITRE née MOREAU Oriane	21/09/1994	12 rue de Poulligny 77320 Jouy-sur-Morin	TP
MORET Vincent	19/11/1970	6 rue de la Chair aux Gens 77320 Jouy-sur-Morin	TF
NEIRYNCK Luc	13/10/1946	29 rue de la Vallée 77320 Jouy-sur-Morin	TF
RAGEADE Loïc	14/03/1987	9 rue de la Prairie 77320 La Ferté-Gaucher	TF – TP – Extérieur
RINCK Francis	02/05/1951	3 rue du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin	TF
SHOKKOS Thierry	16/11/1964	19 rue de la Vallée 77320 Jouy-sur-Morin	TF
SOARES Dominique	15/01/1987	4 cours des Beauforts 77320 Jouy-sur-Morin	TF
ARNAULT Jean-Marie	21/11/1957	9 place du Bouloi 77320 Jouy-sur-Morin	TF
JASIEK Anne-Marie	24/08/1958	4 rue des Brûlis 77320 Jouy-sur-Morin	TF
ENFRUIT André	11/04/1959	3 rue des Etresses 77320 Jouy-sur-Morin	TF
SUTTER-VINCENZI Isabelle	15/10/1965	47 rue de la Poterne 77320 Jouy-sur-Morin	TF

LEMONNIER Philippe	30/11/1962	9 Grande Rue 77320 Jouy-sur-Morin	TF
MAILLET Jean-François	06/02/1974	7 rue de Pouligny 77320 Jouy-sur-Morin	TF
PREUDHOMME Valérie	03/06/1973	52 rue des Réservoirs 77320 Jouy-sur-Morin	TF
COUTANT née MILLOT Christine	08/02/1955	30 rue du Champlat 77320 Jouy-sur-Morin	TF

Point n° 18 – **Formation des élus locaux** [délibération n° 2026-64]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2123-12 à L. 2123-16 et R. 2123-12 à R. 2123-14,

Considérant que les membres d'un Conseil Municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres dans les trois mois suivant son renouvellement,

Considérant qu'une formation doit obligatoirement être organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu délégation,

Considérant que les élus salariés, fonctionnaires ou contractuels ont droit à un congé de formation de 24 jours pour toute la durée de leur mandat, quel que soit le nombre de mandats qu'ils détiennent,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la Commune, à condition que l'organisme dispensateur de la formation soit agréé par le Ministre de l'Intérieur,

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, et que le montant réel de ces dépenses de formation ne peut excéder 20 % de ce même montant,

Considérant la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du Conseil de son droit sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

Monsieur le Maire propose qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 2 % des indemnités de fonction soit consacrée, chaque année, à la formation des élus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✚ **Adopte** le principe d'allouer, dans le cadre de la préparation du budget, une enveloppe budgétaire annuelle à la formation des élus municipaux d'un montant égal à 2 % du montant des indemnités des élus,
- ✚ **Précise** que la prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :
 - Chaque conseiller qui souhaite participer à un module de formation devra préalablement en avertir le Maire qui instruira la demande, engagera les crédits et vérifiera que l'enveloppe globale votée n'est pas consommée,
 - Afin de faciliter l'étude du dossier, le conseiller devra accompagner sa demande des pièces justificatives nécessaires : objet, coût, lieu, date, durée, bulletin d'inscription, nom de l'organisme de formation agréé par le Ministère de l'Intérieur,
- ✚ **Dit** que les crédits seront inscrits à l'article 6535 du budget unique de la Commune,
- ✚ **Précise** que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de la fin de la mandature, c'est-à-dire l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante,

- ✚ **Stipule** que, si toutes les demandes de formation ne peuvent pas être satisfaites au cours d'un exercice, priorité est donnée dans l'ordre suivant :
- élu ayant délégation demandant une formation sur sa matière déléguée,
 - élu qui s'est vu refuser l'accès à une formation pour insuffisance de crédits lors de l'exercice précédent,
 - nouvel élu ou élu n'ayant pas déjà eu des formations au cours du mandat ou qui connaîtrait un déficit de stages par rapport aux autres demandeurs,
- ✚ **Indique** qu'un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal sera réalisé et qu'un tableau récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique.

☞ Monsieur le Maire précise que cette délibération doit être prise au début du mandat. Il indique que les élus bénéficient d'un compte DIF et que la Commune doit prendre en charge au minimum 2% sur le budget communal. Il conviendra de soumettre une demande de prise en charge de formation au Maire. Les élus bénéficiant d'une délégation doivent obligatoirement suivre une formation sur la première année du mandat.

Point n° 19 – Motion relative au projet de loi Décentralisation

Monsieur le Maire indique que le SDESM et le S2e77 étaient inquiets car la loi de décentralisation prévoyait un transfert de compétences au Département. Le gaz était aussi concerné. Monsieur le Maire annonce qu'il a évoqué ce sujet avec la Ministre la semaine précédente et cette loi a été modifiée, c'est le Préfet qui aura le pouvoir de décision. Aussi, il propose de ne pas soumettre la motion ce soir et de reporter ce point si le sujet devait être de nouveau étudié.

Point n° 20 – Décisions du Maire prises par délégation

Néant

Point n° 21 – Informations des représentants aux organismes extérieurs

Monsieur le Maire souhaiterait qu'à l'issue de chaque réunion de conseil municipal soient communiquées les informations des syndicats par les délégués représentants la commune.

Communauté de Communes des Deux Morin

Ainsi, Monsieur le Maire fait part de la réunion d'installation de la CC2M et communique les noms du Président (Monsieur Benoit CARRE) et des Vice-Présidents. Pour sa part, il a été élu 2^e Vice-Président en charge de l'aménagement du territoire. Par ailleurs, chaque commission sera dorénavant composée de 31 commissaires représentant chacune des communes membres. Il encourage les élus à candidater auprès de Madame la Secrétaire Générale de Mairie ; pour ce faire, la liste des commissions communautaires sera transmise à chaque élu.

SIVOS

Monsieur Michel BERTHAUT évoque la réunion d'installation du SIVOS dont le Président est Monsieur Daniel TALFUMIER. Pour sa part, il a été élu Vice-Président avec Mme Elodie ARNAUD-CAVIGIOLI. Aucun émolument pour ce syndicat ne sera versé alors que cela est prévu par les textes.

Point n° 22 – Informations diverses

Prochain Conseil Municipal

Monsieur le Maire indique que la prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au lundi 22 juin 2026 à 19 h 00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 06

Le Secrétaire de séance,
Valérie ENFRUIT



Le Maire,
Michael ROUSSEAU